



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B.3.4

N° de la demande : 2010-5692
Demande : Nouvelle méthode d'application
Produit : Insecticide Movento 150 OD
Numéro d'homologation : 28954
Matières actives (m.a.) : Spirotétramate [SPA]
N° de document de l'ARLA : 2294927

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout de l'application aérienne à l'étiquette de l'insecticide Movento 150 OD pour les utilisations homologuées sur la pomme de terre et le soja.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Un examen de l'étiquetage proposé a été effectué pour étayer l'ajout de l'application aérienne sur les pommes de terre et le soja concernant les préparations commerciales, à savoir les insecticides Movento 150 OD et Movento 240 SC qui contiennent la matière active spirotétramate. Le volume de pulvérisation aérienne proposé respecte le volume de pulvérisation aérienne minimal requis en vertu de la DIR98-02. Le signalement des doses d'application du produit en mL/ha plutôt qu'en g m.a./ha n'a pas d'incidence sur la quantité de résidus. Le profil d'utilisation concernant toutes les cultures faisant l'objet d'une requête relative aux insecticides Movento 150 OD et Movento 240 SC demeure le même. Par conséquent, aucune donnée supplémentaire sur les résidus n'est requise dans le cadre de la présente demande. En ce qui concerne l'exposition aux résidus dans les aliments, l'importance des résidus dans les cultures vivrières et fourragères ne devrait pas être modifiée; il ne devrait donc y avoir aucune augmentation de l'exposition alimentaire.

Une évaluation sanitaire quantitative a été menée concernant l'insecticide Movento 150 OD contenant du spirotétramate (SPA). L'exposition à l'insecticide Movento 150 OD ne dépasse pas celle des profils d'utilisation actuels concernant le spirotétramate.

Évaluation environnementale

La dose d'application concernant les applications aériennes sur le soja et la pomme de terre est la même que celle relative aux utilisations homologuées avec l'équipement d'application terrestre et, par conséquent, cette utilisation ne devrait pas accroître le risque pour l'environnement. Des zones tampons de 15 mètres relatives aux applications aériennes doivent être respectées afin de protéger l'habitat terrestre des dérives de pulvérisation.

Évaluation de la valeur

Au total, quatre essais d'efficacité, deux effectués sur le soja et deux sur les pommes de terre, qui comparaient une application aérienne simulée (volume de pulvérisation de 45 L/ha) à une application terrestre, ont été examinés. D'après les résultats de ces essais, l'application aérienne de l'insecticide Movento 150 OD devrait avoir une efficacité et une sensibilité des cultures équivalentes à celles des applications terrestres et son homologation est étayée du point de vue de la valeur et de l'efficacité.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'insecticide Movento 150 OD et juge que les renseignements sont suffisants pour étayer l'ajout de l'application aérienne sur l'étiquette de l'insecticide Movento 150 OD.

Références

- 1983407 2010, Movento Insecticide: Data in Support of Aerial Application in Soybean and Potato, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.3, 10.3, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.